



ORDONNANCE

Prenez avis que lors de la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2024, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève a édicté l'ordonnance suivante, conformément aux articles 4 et 4.1 du règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018) :

OCA28-24-007 - Résolution CA24 28212 (dossier 1246059002)

Ordonnance visant l'ajout d'une interdiction de stationnement (en alternance) entre 7 h et 00 h 00 sur toutes les rues de l'arrondissement entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} avril.

Cette ordonnance peut être consultée à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ à Montréal
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
Le 18 novembre 2024

La secrétaire d'arrondissement
Edwige Noza

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA28-24-007

Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018,
articles 4, 4.1

ORDONNANCE RELATIVE À MODIFICATION DE SIGNALISATION DE STATIONNEMENT

À la séance du 5 novembre 2024, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève décrète :

1. Que soit autorisé l'ajout d'une interdiction de stationnement (en alternance) entre 7 h et 00 h 00 sur toutes les rues de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, entre le 1er décembre et le 1er avril :

a) lors des jours pairs, le stationnement sera autorisé sur le côté de la rue où les numéros civiques sont pairs ;

b) lors des jours impairs, le stationnement sera autorisé sur le côté de la rue où les numéros civiques sont impairs ;

c) en présence d'un îlot ou d'un terre-plein, le stationnement sera autorisé du côté où il y a des habitations, peu importe que les numéros civiques soient pairs ou impairs.

Toutefois, la signalisation permanente et temporaire dans les rues prévaut et les automobilistes doivent la respecter en tout temps.

2. Cette ordonnance entre en vigueur, le jour de sa publication.

Un avis relatif à cette ordonnance (GDD 1246059002) a été affiché à la mairie d'arrondissement et publié sur le site internet de l'arrondissement le 18 novembre 2024, date de son entrée en vigueur.

Résolution CA24 28 212